



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Nord

Arrêté N°2025-103

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
PARKING SALLE DES FETES MAURICE THOREZ  
MARCHÉ DE NOËL

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon déroulement de l'organisation du Marché de Noël ;

Considérant que cette manifestation nécessite la libération complète du parking de la Salle des Fêtes afin de permettre l'installation des exposants et des structures d'animation ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parking de la salle des fêtes Maurice Thorez situé rue Henri Durre, du mercredi 10 décembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 inclus, à l'occasion du Marché de Noël, à l'exception des véhicules communaux et des exposants.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 48 heures avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route et aux textes en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Denain ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Haveluy.

Fait à Haveluy, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul RYCKELYNCK



Hôtel de Ville  
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy  
Tel : 03 27 44 20 99